



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 71 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains :
situations relatives aux droits humains et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux**

Situation des droits humains dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, en application de la résolution [5/1](#) du Conseil des droits de l'homme.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese

Résumé

Les enfants représentent la moitié de la population palestinienne vivant sous l'occupation coloniale israélienne, qui dure depuis 56 ans. En sa qualité de partie à la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que de Puissance occupante du territoire palestinien occupé, Israël est tenu de faire primer l'intérêt supérieur de tous les enfants qui sont sous sa juridiction. Pourtant, Israël fait subir de graves traumatismes physiques et psychologiques aux enfants palestiniens, qui doivent vivre avec des peurs et des difficultés qu'aucun enfant ne devrait avoir à supporter. L'absence de responsabilité effective pour ses actes a encouragé Israël à continuer d'agir au mépris de ses obligations internationales.

L'occupation israélienne, qui vise à annexer des terres occupées, étouffe les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens et Palestiniennes. La confiscation des terres, l'expropriation des ressources et l'enfermement contribuent au dé-développement du peuple palestinien et pèsent donc sur le développement des enfants. Chaque année, des centaines d'enfants de tous âges sont tués, mutilés, détenus ou rendus orphelins par les forces israéliennes. Les traumatismes qui en résultent sont rarement traités. Cet environnement coercitif constitue une grave violation du droit à la vie des enfants palestiniens, qu'il empêche d'exercer le droit qu'ont tous les enfants de grandir dans la sécurité et la dignité. Cette expérience a été qualifiée de « désenfantement » (*unchilding*), c'est-à-dire le fait pour des enfants d'être privés de la normalité, de la légèreté et de l'innocence qui devraient caractériser l'enfance.

Pour les enfants palestiniens, la vie sous l'occupation est une lutte quotidienne, entre la douleur de leurs parents qui voient leurs terres confisquées puis cultivées par des colons et le désir de leurs grands-parents de retrouver leurs terres et leurs maisons qui se trouvent désormais derrière des murs, entre l'obligation faite à leurs familles de détruire elles-mêmes des maisons encore inachevées, dont elles ne garderont qu'un prêt à rembourser, et le risque permanent que leurs écoles soient détruites. Face aux violations délibérées des droits des enfants palestiniens, il convient d'enquêter de toute urgence, d'appliquer des mesures de protection et de trouver une solution politique durable qui s'attaque aux causes profondes de la situation. Cela est conforme aux objectifs plus larges consistant à concrétiser le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à garantir la sécurité de toutes et de tous dans la région.

I. Introduction

1. Dans son rapport soumis au Conseil des droits de l'homme en 2023, la Rapporteuse spéciale a expliqué comment Israël avait fait du territoire palestinien occupé une prison à ciel ouvert, où les Palestiniens étaient en permanence enfermés, surveillés et punis¹. Cela a aidé Israël à déposséder illégalement les Palestiniens de leurs terres et à faire progresser leur déplacement forcé². Les enfants représentent près de la moitié de la population palestinienne vivant dans cet environnement coercitif³, et 30 % de la population sous occupation a moins de 15 ans.

2. Le présent rapport est focalisé sur les droits des enfants palestiniens et le sens de la vie sous l'« occupation permanente » d'Israël⁴. Malgré le cadre juridique qui leur est applicable, les enfants palestiniens sont à la fois extrêmement visibles en ce qui concerne les violences qu'ils subissent et invisibles pour ce qui est de leur souffrance. Les autorités palestiniennes de Cisjordanie et de la bande de Gaza sont elles aussi responsables de violations des droits de l'enfant, mais le présent rapport porte sur l'impact global de l'occupation israélienne sur les enfants, conformément au mandat de la Rapporteuse spéciale⁵.

3. Tous les enfants doivent pouvoir profiter de leur enfance dans un environnement sain, sûr et propice à leur développement, où les droits humains sont protégés et considérés comme importants, indépendamment des questions d'identité, de race, de religion ou de milieu. Le présent rapport se fonde sur ce postulat de départ.

4. Les faits intervenus après le 7 octobre 2023 ne sont pas évoqués dans le présent rapport, qui était alors en voie d'achèvement. Une enquête est menée à ce sujet par la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et la Rapporteuse spéciale consacrera elle aussi une analyse plus approfondie à ce énième épisode tragique de l'histoire de l'occupation la plus longue de l'histoire.

II. Méthode

5. La Rapporteuse spéciale n'a pas pu effectuer de visite de terrain pour rédiger le présent rapport, Israël n'ayant pas facilité son accès au territoire palestinien occupé. Elle s'est fondée sur une étude documentaire approfondie, des contributions, des visites virtuelles et des réunions en ligne avec des parties prenantes palestiniennes, israéliennes et internationales. Ses recherches se sont appuyées sur les conseils d'experts et d'expertes de disciplines psychosociales spécialisés dans la santé mentale des enfants.

6. La Convention relative aux droits de l'enfant a joué un rôle fondamental dans l'élaboration du présent rapport, ayant orienté les travaux de recherche depuis la formulation des questions d'entretien jusqu'aux critères d'évaluation des politiques et pratiques locales. Conformément à la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant et au principe « ne pas nuire », la Rapporteuse spéciale s'est appuyée, dans toute la mesure possible, sur des témoignages d'enfants recueillis récemment. Les entretiens qu'elle a menés avec des enfants de différentes tranches d'âge et des membres de

¹ [A/HRC/53/59](#), par. 4.

² *Ibid.*, par. 79 à 93.

³ Bureau central palestinien des statistiques, « Dr. Awad highlights the Palestinian children's situation on the occasion of the Palestinian Child Day », 5 avril 2023. Ces données concernent exclusivement la population d'enfants palestiniens vivant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

⁴ [A/HRC/47/57](#), par. 74.

⁵ [CRC/C/PSE/CO/1](#), par. 24.

leurs familles lui ont permis d'améliorer sa compréhension globale de la situation. La Rapporteuse spéciale exprime sa profonde gratitude à tous les enfants et adultes qui lui ont apporté leurs témoignages, ainsi qu'aux organisations qui ont contribué à organiser les rencontres. Les noms ont été changés dans l'ensemble du rapport afin de préserver la vie privée des enfants. La présence de guillemets indique que les propos des personnes interrogées ont été rapportés textuellement.

7. La Rapporteuse spéciale a pu observer les traumatismes effroyables que les enfants palestiniens subissent et portent en eux et qui se manifestent sur leur corps, dans leur discours et dans leurs mouvements. Même si les enfants ont fait valoir leurs droits avec une assurance remarquable, elle a constaté que leurs préoccupations étaient atypiques pour leur âge et concernaient des responsabilités d'adultes, incompatibles avec une enfance insouciant. Certains enfants ont l'impression que « le monde les ignore ». D'autres ont employé l'expression « si seulement ils savaient », en parlant des pays qu'ils considèrent comme puissants. Ils ont insisté pour que la Rapporteuse spéciale transmette leurs appels au monde entier.

III. Contexte : les enfants sous une occupation militaire coloniale

8. Par son occupation militaire, Israël viole le droit international depuis 1967, que ce soit en le bafouant ou en le déformant, pour justifier ses pratiques illégales. En faisant comme si le territoire occupé était « contesté » plutôt qu'« occupé », il s'est donné la latitude de violer ses obligations envers les populations occupées, y compris les enfants⁶. Se voyant délibérément refuser leur statut de personnes protégées, les enfants palestiniens sont vulnérables et sans recours⁷.

9. Pour faire progresser la colonisation illégale du territoire occupé, Israël soumet la population occupée à une série de privations quotidiennes, de restrictions et de violences d'intensité variable. En établissant plus de 300 colonies illégales dans le territoire occupé, il a dénié aux Palestiniens leurs droits à la terre, à des moyens de subsistance, à un logement adéquat et à la santé, et leur a imposé des restrictions en matière d'éducation et d'emploi. Traités comme une menace collective, les Palestiniens sont privés de leurs droits individuels et collectifs, de sorte que les enfants sont empêchés de s'épanouir.

10. Tout en consolidant sa présence dans le territoire palestinien occupé, Israël a fait un usage variable de la force contre la population sous occupation, de manière à brouiller la distinction juridique entre les opérations de maintien de l'ordre et la conduite des hostilités⁸. Outre la violence à grande échelle qu'est l'utilisation de la force meurtrière et des châtiments collectifs organisée par l'État, les Palestiniens subissent également d'incessantes violences à petite échelle, notamment des incursions militaires, les violences des colons, la destruction et le pillage de leurs biens et de leurs ressources, l'humiliation, l'arrestation et la détention, quel que soit leur âge⁹.

11. Les enfants palestiniens vivent dans des espaces ségrégués et dans des communautés ravagées par les hostilités. Pour leurs familles, les moyens de

⁶ Orna Ben-Naftali, Michael Sfard et Hedi Viterbo, *The ABC of the OPT: A Legal Lexicon of the Israeli Control over the Occupied Palestinian Territory* (Cambridge University Press, 2018).

⁷ Neve Gordon et Nicola Perugini, *Human Shields: a History of People in the Line of Fire* (University of California Press, 2020), p. 81 à 84.

⁸ Diakonia, « The use of force in law enforcement in the Occupied Palestinian Territories: questions and answers », décembre 2021, p. 7 à 9.

⁹ Human Rights Watch, « Israël : Punitions collectives contre des Palestiniens », 2 février 2023.

subsistance, l'accès à l'emploi, les soins de santé, les possibilités de loisirs, les perspectives et la mobilité sont soumises au contrôle d'Israël¹⁰. Les enfants palestiniens sont conscients des problèmes auxquels ils doivent faire face en tant que Palestiniens. Se sentant étrangers dans leur propre pays, ils posent des questions : « Pourquoi c'est comme ça ? », « Sommes-nous moins humains ? » ou « Sommes-nous moins dignes de respect ? ».

12. La colonisation de peuplement menée par Israël a également un impact sur les enfants juifs israéliens. Ceux-ci sont concernés par les décisions de leur État ou, s'ils vivent dans les colonies, par les choix et l'idéologie de leur famille. Certains ont tragiquement perdu la vie et les autres grandissent généralement dans un environnement saturé de peur, d'hostilité et de racisme à l'égard des Palestiniens¹¹. Ce climat est susceptible de contribuer à la violence structurelle dirigée contre les Palestiniens. Un ancien soldat israélien a déclaré : « Je ne me souviens pas d'enfants. Quand vous portez votre uniforme, il y a nous, et les autres »¹².

13. Il est bien documenté que, dès leur plus jeune âge, les enfants israéliens apprennent des récits qui présentent les Palestiniens comme des menaces, en les associant faussement à la Shoah et en les décrivant comme des envahisseurs déterminés à éliminer le peuple juif¹³. Ce discours entretient le récit d'une « urgence permanente » qui justifie la colonisation des territoires occupés tout en déshumanisant les Palestiniens¹⁴. En 2023, le Gouvernement ultranationaliste d'Israël a aggravé la violence contre les Palestiniens en incitant à la haine et en encourageant les attaques des colons contre les populations palestiniennes. De jeunes colons radicalisés, dont beaucoup sont enrôlés dans l'armée, contribuent à la perpétration de graves sévices contre les Palestiniens.

14. Cette réalité n'est viable ni pour les Palestiniens, ni pour les Israéliens. Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. Dans un monde attaché à la protection de l'enfance, il est impératif d'examiner les moyens de concrétiser cet attachement dans le territoire palestinien occupé.

IV. Protection de l'enfance : cadre juridique international

15. Le cadre juridique international applicable au territoire palestinien occupé comprend le droit international des droits humains, le droit international humanitaire et le droit pénal international¹⁵. Il détermine les droits et libertés dont bénéficient les enfants en tant que personnes protégées et qu'êtres humains, ainsi que les obligations des autorités compétentes.

16. Dans ce cadre, la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, constitue le cadre le plus complet pour la protection des droits de l'enfant. Ratifiée par Israël en 1991 et par l'État de Palestine en 2014, la Convention s'applique dans le territoire palestinien occupé. Les signataires doivent respecter, protéger et réaliser les droits des enfants qui sont sous leur juridiction ou leur contrôle effectif¹⁶. L'adhésion de l'État de Palestine à la Convention et à d'autres traités internationaux

¹⁰ Nadera Shalhoub-Kevorkian, *Incarcerated Childhood and the Politics of Unchilding* (Cambridge University Press, 2019), p. 33.

¹¹ Nurit Peled-Elhanan, *Palestine in Israeli School Books : Ideology and Propaganda in Education* (Bloomsbury Publishing, 2013).

¹² ABC News Australia, « Stone cold justice : Israel's torture of Palestinian children », vidéo, 2014.

¹³ Peled-Elhanan, *Palestine in Israeli School Books*.

¹⁴ Voir [A/HRC/53/59](#).

¹⁵ Ibid., par. 14 et 15.

¹⁶ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 4.

relatifs aux droits humains n'exonère pas les autorités d'occupation israéliennes de leurs responsabilités à l'égard des enfants palestiniens sous occupation¹⁷.

17. La Convention est un instrument essentiel pour promouvoir et défendre les droits et la dignité de chaque enfant. Elle consacre quatre principes directeurs qui sous-tendent tous les autres droits¹⁸ : le principe de non-discrimination, la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie (qui va de la survie au développement de l'enfant) et le droit de participer aux décisions et aux procédures qui intéressent les enfants¹⁹. La Convention garantit aux enfants le droit à un nom et à une nationalité et le droit d'avoir une famille, et les protège contre la discrimination, l'exploitation, les mauvais traitements et la violence²⁰. Elle garantit également l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à un environnement propice à leur développement physique, mental et émotionnel. Elle prévoit un soutien psychosocial spécial à l'intention des enfants victimes de mauvais traitements ou de négligence et de ceux qui sont touchés par un conflit armé²¹.

18. Le droit international humanitaire, le Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (Règlement de La Haye), la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et le droit international humanitaire coutumier renforcent les protections dont les enfants bénéficient dans les situations de conflit armé et d'occupation en vertu des traités relatifs aux droits humains. En outre, ces instruments établissent un cadre permettant d'assurer la sûreté et la sécurité des écoles et des hôpitaux, dont ils font ressortir le rôle vital en tant que biens civils qui ne devraient pas faire l'objet d'attaques ni d'utilisations militaires pendant les conflits armés, les sièges et les bombardements²². Le recrutement d'enfants à des fins militaires est interdit²³.

19. La Puissance occupante est tenue de maintenir l'ordre public et la vie civile et est responsable du bien-être de la population occupée, y compris les enfants. Cela suppose le respect de la propriété privée, qui ne peut être confisquée, et l'administration des biens publics dans le territoire occupé en qualité de simple administrateur²⁴.

20. L'interdiction des infractions suivantes est d'une importance fondamentale, s'agissant de permettre aux enfants de profiter de leur enfance : transfert forcé et déportation de la population occupée en dehors du territoire occupé ; destruction et appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle, notamment d'hôpitaux²⁵ ; homicide intentionnel et blessures

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 5 (2003).

¹⁹ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 2, 3 1), 6 et 12.

²⁰ Ibid., art. 2, 5, 7, 19, 32, 34, 36 et 37.

²¹ Ibid. art. 23 (par. 3 et 4), 24, 27 à 29 et 39.

²² Convention (IV) concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre du 18 octobre 1907 (Règlement de La Haye), art. 12 et 27 ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), art. 18.

²³ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 38.

²⁴ Règlement de La Haye, art. 43, 45 et 55.

²⁵ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 (quatrième Convention de Genève), art. 18 et 19, 49 et 53.

intentionnelles²⁶; torture et traitements inhumains²⁷ ; les violations du droit à un procès équitable²⁸ ; détention illégale de la population²⁹ ; enrôlement d'enfants³⁰. La violation délibérée de l'une ou l'autre de ces interdictions constitue une infraction grave aux troisième et quatrième Conventions de Genève³¹.

21. Ces violations constituent également des crimes de guerre³², en particulier lorsqu'elles « s'inscrivent dans le cadre d'un plan ou d'une politique » ou qu'elles « font partie d'une série de crimes analogues commis sur une grande échelle »³³. Au regard du droit pénal international, certaines d'entre elles peuvent être constitutives de crimes contre l'humanité, notamment la déportation ou le transfert forcé de population, la privation arbitraire de liberté, l'apartheid, la torture³⁴ et la persécution d'un groupe identifiable³⁵ ainsi que d'autres actes inhumains³⁶, si elles sont commises « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile »³⁷. Les crimes en question ne concernent pas spécifiquement les enfants, mais le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a estimé que les crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux étaient « considérés comme particulièrement graves, compte tenu de l'engagement pris en faveur de la cause des enfants dans les dispositions du Statut et de la reconnaissance et de la protection particulières dont ces derniers jouissent au regard du droit international »³⁸.

V. « Jouir » de droits dans le cadre d'une occupation coloniale militarisée

22. Les violations des droits de l'enfant dans le territoire palestinien occupé sont abondamment documentées³⁹. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de ces

²⁶ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), bases de données sur le droit international humanitaire coutumier, règles 1, 2, 11 et 14. Disponible à l'adresse <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1>.

²⁷ Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949 (troisième Convention de Genève), art. 13 ; quatrième Convention de Genève, art. 32 ; CICR, base de données sur le droit international humanitaire coutumier, règle 90.

²⁸ Quatrième Convention de Genève, art. 78 et partie III, sections III et IV ; CICR, base de données sur le droit international humanitaire coutumier, règles 87 à 91, 99 à 103 et 118 à 137.

²⁹ Quatrième Convention de Genève, art. 42 ; CICR, base de données sur le droit international humanitaire coutumier, règle 99.

³⁰ Quatrième Convention de Genève, art. 50 2) ; Protocole additionnel I, art. 77 2) ; CICR, base de données sur le droit international humanitaire coutumier, règles 136 et 137.

³¹ Troisième Convention de Genève, art. 13 ; quatrième Convention de Genève, art. 147.

³² Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 2) a), alinéas i) à vii), et 8 2) b), alinéa xxvi) ; Statut du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, art. 2 ; quatrième Convention de Genève, art. 147. Voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif, *CIJ Recueil* 1996, p. 226, par. 79 et 82.

³³ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 1).

³⁴ *Ibid.*, art. 7 1), alinéas d à f et j.

³⁵ *Ibid.*, art. 7 1) h).

³⁶ *Ibid.*, art. 7 1) k).

³⁷ *Ibid.*, art. 7 1).

³⁸ Cour pénale internationale, Bureau du Procureur, « Politique générale relative aux enfants », novembre 2016.

³⁹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Children in Israeli military detention: observations and recommendations » (février 2015) ; Defense for Children International-Palestine, *Palestinian Child Prisoners: the Systematic and Institutionalised Ill-Treatment and Torture of Palestinian Children by Israeli Authorities* (Jérusalem, 2009).

violations, le présent rapport met avant tout l'accent sur le « droit inhérent à la vie » de chaque enfant⁴⁰, droit qui doit être interprété dans un sens large⁴¹.

23. Étant une « condition indispensable de la jouissance de tous les autres droits de l'homme », le droit à la vie doit être effectivement protégé⁴². Sa protection concerne toutes les facettes de l'existence d'un enfant, dont l'intérêt supérieur doit primer⁴³ pour toute question intéressant sa sécurité, sa dignité ou sa liberté⁴⁴. Pour garantir le respect du droit à la vie, les autorités de l'État doivent assurer la survie et le bien-être des enfants, en les protégeant contre la privation arbitraire de la vie et en promouvant un « environnement respectueux de la dignité humaine et garant du développement global de chaque enfant »⁴⁵.

24. Il s'agit notamment de préserver le rôle des familles dans la réalisation des droits de l'enfant : logement adéquat, accès à l'éducation, droit de jouir du meilleur état de santé possible, protection contre toute forme de préjudice physique ou psychologique et promotion du développement global de l'enfant sur les plans physique, mental, spirituel, moral et social. Il s'agit notamment de garantir des possibilités de loisirs, de jeu et de participation à des activités culturelles et sociales, ainsi que d'associer les enfants aux processus décisionnels, tout particulièrement lorsque leurs droits et libertés sont en jeu⁴⁶.

25. Dans les sections suivantes, on examine les violences structurelles subies par les enfants palestiniens dans le territoire occupé, qui ont des incidences sur leur vie et leur bien-être collectif. Ces incidences compromettent la réalisation du droit à l'autodétermination – et l'existence même – du peuple palestinien.

A. Droit de vivre en sécurité

26. La préservation du droit à la vie suppose que l'on empêche la privation arbitraire de la vie d'un enfant, sans dérogation possible⁴⁷. Dans le territoire palestinien occupé, le droit fondamental à la vie est menacé, comme en témoignent les taux de mortalité des enfants palestiniens : la mortalité néonatale, la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans s'y établissent, respectivement, à 9,3, à 12,7 et à 14,8 pour 1 000 naissances vivantes, contre des taux de 1,7, de 2,7 et de 3,4 pour 1 000 naissances vivantes en Israël⁴⁸. Outre les atteintes directes au droit à la vie, les Palestiniens subissent également une violence structurelle et une discrimination raciale qui fait obstacle à leur plein développement⁴⁹.

« J'ai peur qu'ils me tuent »

27. Dans le contexte de l'occupation, l'utilisation excessive de la force a des conséquences, mais elle semble aussi constituer une composante fonctionnelle des

⁴⁰ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 6, par. 1 et 2 ; Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 3.

⁴¹ Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 21 (2017), par. 29.

⁴² Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2019), par. 2.

⁴³ Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 20 (2016).

⁴⁴ Convention relative aux droits de l'enfant, préambule.

⁴⁵ Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 14 (2013).

⁴⁶ Convention relative aux droits de l'enfant, articles 5, 12, 19, 23 1), 24, 27 1), 27 3), 28, 31 à 36 et 37 a).

⁴⁷ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2019), par. 2.

⁴⁸ UNICEF, « State of Palestine », base de données Country Profiles, disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/country/pse> ; UNICEF, « Israel », base de données Country Profiles, disponible à l'adresse <https://data.unicef.org/country/isr/> (dernière mise à jour : 2021).

⁴⁹ CERD/C/ISR/CO/17-19.

politiques israéliennes. Il s'agit d'une approche déshumanisante qui prive les Palestiniens du statut de civils protégés, quels que soient leur âge, leur lieu de résidence ou leurs antécédents, en les plaçant (aux yeux d'Israël) dans la catégorie des cibles militaires légitimes plutôt que dans celle des personnes protégées par le droit international. Cette stratégie, qui comporte également des exécutions extrajudiciaires et arbitraires⁵⁰, contribue à l'élimination de tout obstacle aux objectifs territoriaux d'Israël.

28. Depuis 2008, plus de 1 434 enfants palestiniens ont été tués et 32 175 blessés, principalement par les forces israéliennes⁵¹. Pendant la même période, 25 enfants israéliens ont été tués, principalement par des individus Palestiniens, et 524 ont été blessés⁵². Cette perte dévastatrice de vies humaines résulte d'une série de cas documentés où une force excessive a été employée contre les Palestiniens⁵³. Le spectre de la mort qui les guette occupe une place prépondérante dans la vie des enfants palestiniens. Cette réalité a un impact psychosocial néfaste sur ceux qui parviennent à survivre, comme l'a exprimé de manière poignante Ouadia (14 ans) : « la peur de la mort ne vous empêche pas de mourir, mais elle vous empêche de vivre ».

29. Les forces d'occupation israéliennes justifient ces homicides en invoquant la « légitime défense »⁵⁴, la « lutte contre le terrorisme »⁵⁵ et, dans le contexte des hostilités à Gaza, les retombées d'attaques dirigées contre des cibles légitimes⁵⁶ ou de l'utilisation présumée de civils comme « boucliers humains » par les groupes armés palestiniens⁵⁷. Récemment, un lieutenant des forces d'occupation israéliennes a affirmé que le nombre d'enfants palestiniens « tués accidentellement » lors d'opérations visant à « éliminer des terroristes » était « sans importance »⁵⁸. Cette déclaration, qui n'est pas isolée, pourrait témoigner d'une éthique opérationnelle plus générale et d'une culture juridique des forces d'occupation israéliennes qui dévalorise la vie des civils palestiniens⁵⁹.

30. Par ses attaques contre la bande de Gaza, où les Palestiniens pâtissent depuis 16 ans d'un blocus illégal et ont subi six attaques militaires de grande ampleur (2008-2009, 2012, 2014, 2021, 2022 et 2023), Israël dénie et menace le droit à la vie du peuple palestinien. Les tirs de roquettes et de missiles effectués par les groupes

⁵⁰ Amnesty International, « Israel/OPT: increase in unlawful killings and other crimes highlights urgent need to end Israel's apartheid against Palestinians », 11 mai 2022.

⁵¹ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Palestinian fatalities » et « Palestinian injuries », base de données sur les victimes. Disponible à l'adresse www.ochaopt.org/data/casualties (au 31 août 2023).

⁵² ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Israeli fatalities » et « Israeli fatalities injuries », base de données sur les victimes. Disponible à l'adresse www.ochaopt.org/data/casualties (au 31 août 2023).

⁵³ Voir A/HRC/40/74 et A/77/328.

⁵⁴ Noura Erakat, *Justice for Some: Law and the Question of Palestine* (Stanford University Press, 2019), p. 178, 182 et 186.

⁵⁵ Muhammad Ali Khalidi, « The most moral army in the world': the new 'ethical code' of the Israeli military and the war on Gaza », *Journal of Palestine Studies*, vol. 39, n° 3 (2010), p. 8 à 13.

⁵⁶ Forces de défense israéliennes, « The secrets behind Hamas' terrorist tunnels: meet the officers responsible for the counterterrorism efforts against the Hamas underground tunnel network », 24 janvier 2021.

⁵⁷ Neve Gordon et Nicola Perugini, « The politics of human shielding: on the resignification of space and the constitution of civilians as shields in liberal wars », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 34, n° 1 (2015), p. 182 et 183.

⁵⁸ Maurice Hirsch, lieutenant des forces de défense israéliennes, tweet, 9 mai 2023. Disponible à l'adresse <https://twitter.com/MauriceHirsch4/status/1655840611704897536>.

⁵⁹ Yair Sheleg, « Asa Kasher: we can't let the Israelis get killed in order to save Palestinian civilians », *Haaretz*, 19 octobre 2006.

armés de Gaza ont également pour effet de dénier et de menacer le droit à la vie des Israéliens, y compris les enfants.

31. Au total, les attaques militaires israéliennes ont tué 4 269 Palestiniens à Gaza, dont 1 025 enfants, et en ont blessé 41 348, dont 7 588 enfants⁶⁰. Pendant la même période, les roquettes lancées par les groupes armés palestiniens ont tué 212 Israéliens et en ont blessé 2 930. Ces violences terrorisent les enfants des deux camps.

32. Pendant quatre de leurs opérations menées contre Gaza⁶¹, les forces israéliennes ont attaqué des structures, des services et du personnel médicaux palestiniens qui sont d'une importance vitale⁶² : l'armée a lancé 180 attaques contre des hôpitaux et des cliniques médicales dans la bande de Gaza, pris pour cible 80 ambulances et fait 41 morts et 104 blessés parmi le personnel médical⁶³. Le personnel de santé, les ambulances et les installations sanitaires ont également subi des attaques en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, où des Palestiniens gravement blessés n'ont pas pu recevoir de traitement médical⁶⁴.

33. Au cours de ces hostilités, on peut estimer que les forces israéliennes aussi bien que les groupes armés palestiniens ont violé le droit international. L'illégalité de l'occupation de 1967, y compris le blocus de la bande de Gaza, ne dispense pas les groupes armés palestiniens de leurs propres obligations. Leur utilisation de roquettes rudimentaires qui cible des zones d'Israël et met en danger des civils, y compris des enfants, peut également être considérée comme un crime de guerre. Cela ne justifie pas les attaques menées sans discrimination par Israël dans des zones résidentielles densément peuplées de Gaza⁶⁵, y compris la nuit lorsque les familles palestiniennes dorment⁶⁶ et n'ont qu'une possibilité limitée ou inexistante de se réfugier, ni les attaques ciblant des immeubles résidentiels entiers et d'autres infrastructures essentielles. Les avertissements préalables ne se sont pas révélés efficaces pour épargner les civils : des familles entières ont perdu la vie lors d'attaques nocturnes⁶⁷. En outre, les assassinats ciblés d'Israël sont effectués sans avertissement, les enfants devenant alors des « dommages collatéraux ». Les Palestiniens de la bande de Gaza vivent emprisonnés depuis 16 ans et n'ont que peu d'endroits où se mettre à l'abri, voire aucun, pendant les bombardements ; il s'est avéré que même les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) n'étaient pas sûres. Les enfants de Gaza décrivent la vie après les attaques militaires comme un acte de deuil : « même si on survit, la vie devient insupportable ».

⁶⁰ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Israeli fatalities » et « Israeli fatalities injuries », base de données sur les victimes, disponible à l'adresse www.ochaopt.org/data/casualties (dernière mise à jour : 31 août 2023).

⁶¹ En 2008, 2009, 2012, 2014 et 2021.

⁶² Medical Aid for Palestinians, « Health under occupation », septembre 2017, p. 16 ; Jutta Bachmann et autres, *Gaza 2014: Findings of an Independent Medical Fact-Finding Mission* (Physicians for Human Rights-Israel et autres, 2015), p. 34 et 35 ; Elisabeth Mahase, « Gaza : Israeli airstrikes kill doctors and damage healthcare facilities », *BMJ*, vol. 373 (2021) ; Medical Aid for Palestinians, « Systematic discrimination and fragmentation as key barriers to Palestinian health and healthcare », novembre 2021.

⁶³ Nicola Perugini et Neve Gordon, « Medical lawfare: the Palestinian Nakba and Israel's attacks on healthcare », *Journal of Palestine Studies*, 2024 (à paraître).

⁶⁴ Entretien avec une personne représentant l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

⁶⁵ [A/HRC/49/83](https://www.unhcr.org/refugees/article/2013/09/13/A/HRC/49/83), par. 9 et 10.

⁶⁶ Amnesty International, « Israel/OPT: civilian deaths and extensive destruction in latest Gaza offensive », 13 juin 2023.

⁶⁷ B'Tselem, *Black Flag: The Legal and Moral Implications of the Policy of Attacking Residential Buildings in the Gaza Strip, Summer 2014* (Jérusalem, 2015).

34. L'armée israélienne affirme souvent que les Palestiniens utilisent leurs enfants comme « boucliers humains » sur les lignes de front⁶⁸. Déjà en 2009, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a cependant relevé une pratique qui perdure aujourd'hui : bien que les Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes, y compris les enfants, soient parfois qualifiés de « martyrs » à titre posthume par des factions politiques, cela ne prouve pas qu'ils aient été impliqués dans des activités armées, cette qualification relevant plutôt d'une conscience collective et étant acceptée par les familles qui reçoivent un soutien financier de la part de groupes armés⁶⁹. La Mission s'est également interrogée sur la véracité des accusations d'Israël selon lesquelles des écoles et des hôpitaux seraient utilisés par des groupes armés, Israël ayant lui-même admis que les images qu'il avait fournies à la mission d'enquête ne dataient pas de la guerre de 2008-2009⁷⁰.

35. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et des commissions d'enquête indépendantes ont conclu dans des rapports qu'Israël avait mené contre les civils palestiniens des attaques militaires qui étaient non nécessaires ou disproportionnées, et donc constitutives de privations arbitraires de la vie⁷¹. Dans plusieurs cas documentés, des Palestiniens qui ne représentaient aucune menace ont été attaqués avec une force qui n'était pas nécessaire⁷², alors qu'ils se trouvaient « devant une clinique [et qu'ils tentaient] de quitter le village, muni de drapeaux blancs »⁷³, qu'ils jouaient au football sur la plage⁷⁴ ou qu'ils se recueillaient sur la tombe de leur grand-père⁷⁵.

36. La violence de ces multiples attaques meurtrières est extrêmement traumatisante pour les enfants de la bande de Gaza, dont plus de la moitié pourraient souffrir de troubles post-traumatiques⁷⁶. Comme il y a très peu de psychiatres qualifiés pour enfants et adolescents à Gaza, l'accès des enfants aux services de santé mentale est pratiquement inexistant. Les enfants souffrent d'une douleur sans remède et ont « peur de mourir ou de perdre [leurs] proches »⁷⁷.

37. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, les attaques israéliennes contre les Palestiniens n'ont pas épargné les enfants palestiniens. Depuis la deuxième Intifada, en 2000, la fréquence, l'impact et la brutalité des attaques militaires israéliennes n'ont pas diminué. Les attaques contre les espaces et activités culturels sont devenues plus nombreuses, s'agissant notamment des violences contre les fidèles de la mosquée Al-Aqsa pendant le ramadan en 2021, 2022 et 2023. Le cas du camp de Jénine, une zone de 0,42 km² qui accueille environ 24 000 réfugiés⁷⁸, est un exemple de cette violence structurelle. Sans compter les incursions et opérations militaires considérées

⁶⁸ Forces de défense israéliennes, « Operation Cast Lead », 30 octobre 2017 ; Forces de défense israéliennes, « Hamas uses Gazans as human shields when launching rockets », 29 octobre 2012 ; Forces de défense israéliennes, « Operation Protective Edge », 30 octobre 2017 ; Forces de défense israéliennes, « Operation Guardian of the Walls », 14 juin 2021 ; Gordon et Perugini, *Human Shields: A History of People in the Line of Fire*, p. 22, 170 à 179 et 214 à 216.

⁶⁹ A/HRC/12/48, par. 423.

⁷⁰ Ibid., par. 449 à 452.

⁷¹ A/HRC/49/83, par. 25 ; A/HRC/12/48, par. 1431 ; A/HRC/29/52, par. 71 ; A/HRC/22/35/Add.1, par. 10.

⁷² A/HRC/28/80/Add.1, par. 43.

⁷³ A/HRC/29/52, par. 59.

⁷⁴ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Occupied Palestinian Territory: Gaza emergency humanitarian snapshot », 17 juillet 2014.

⁷⁵ A/HRC/52/75, par. 8.

⁷⁶ OMS, document A72/33, par. 15.

⁷⁷ Entretien avec des enfants de la bande de Gaza, août 2023.

⁷⁸ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), « Camp profile: Jenin camp », 2023.

comme ordinaires par Israël, le camp de Jénine a été attaqué à sept reprises en 2023⁷⁹, ce qui a coûté la vie à 40 Palestiniens, dont 9 enfants. « Ils nous bombardaient de tous les côtés, ils étaient partout, nous avions tellement peur que nos parents meurent », a dit Yasmine (16 ans), évoquant l'attaque qui s'est déroulée du 3 au 5 juillet 2023. Les enfants qui observaient l'opération depuis l'extérieur du camp avaient peur pour leurs amis et pour le Freedom Theatre, « le seul endroit où nous profitons de notre vie et où nous n'avons pas peur ». Les enfants du camp de Jénine ont parlé avec émotion de Sadil Naghiniyé, une fille de 15 ans qui a été tuée d'une balle dans la tête par un tireur embusqué israélien alors qu'elle se trouvait dans la cour de son logement, lors du retrait des forces d'occupation du camp⁸⁰.

38. L'exposition répétée à la mort et à la violence sous l'occupation israélienne est cause d'une grande détresse mentale et émotionnelle chez les enfants palestiniens. Un adolescent du camp de réfugiés de Dheïché a déclaré : « si c'est à ça que ressemble la vie à 15 ans, je jure que la mort est plus clémente ». Depuis peu, des enfants palestiniens de Cisjordanie conservent des lettres d'adieu dans leurs poches⁸¹.

39. Lorsqu'on leur a demandé ce qu'ils craignaient le plus, les enfants palestiniens ont nommé les soldats israéliens et les colons⁸². Les homicides effroyables qui ont été commis par des colons israéliens contre Mohamed Abou Khdeïr, qui était âgé de 16 ans, dans le camp de réfugiés de Chouafat en 2014, et contre la famille Daouabché dans le village de Douma en 2015, restent vivaces dans la mémoire des enfants palestiniens. Les colons israéliens, y compris les enfants et les jeunes, sont devenus de plus en plus agressifs et coordonnent un très grand nombre d'attaques contre les villes palestiniennes de Cisjordanie⁸³. Depuis 2017, l'ONU a enregistré 3 244 faits de ce type, qui ont fait 920 victimes palestiniennes et endommagé 2 324 biens fonciers⁸⁴. Les colons commettent des actes d'une violence extrême, notamment en effectuant des incursions dans les propriétés palestiniennes, y compris la nuit, en menant régulièrement des « pogroms », en incendiant des infrastructures et en agressant physiquement des résidents palestiniens⁸⁵, le tout sous les yeux des forces d'occupation israéliennes, certains de ces actes étant publiquement salués par de hauts responsables israéliens⁸⁶. Lors de ces attaques, des enfants sont pris pour cible alors même qu'ils fuient les soldats, comme Ramzi Fathi (17 ans), qui a été mortellement touché par des balles à la poitrine et à l'abdomen⁸⁷. « La vie des enfants devrait être considérée comme absolument sacrée », a déclaré une mère de trois enfants du camp de réfugiés de Jénine. « [Au lieu de cela,] nos enfants sont tués, menacés, intimidés ; il y a tout un système conçu pour ça »⁸⁸.

⁷⁹ En janvier, mars, juin et juillet.

⁸⁰ Basel Adra, « Her smile never left her face », *+972mag*, 5 juillet 2023.

⁸¹ Qassam Muaddi, « The ongoing Nakba: why Dheisheh camp's Palestinian teenagers are carrying farewell letter in their pockets », *New Arab*, 5 juin 2023 (confirmé par l'organisation Defense for Children-Palestine).

⁸² Entretiens menés avec des enfants en Cisjordanie, août 2023, et à Jérusalem, février 2023.

⁸³ Conseil norvégien pour les réfugiés, « Attribution of settler-violence to the State of Israel », 2023 (à paraître).

⁸⁴ ONU, « Increase in settler violence, displacement, remarks by OCHA Spokesperson Jens Laerke », 5 août 2023.

⁸⁵ Avishay Mohar, « Settlers have a very effective system forcing Palestinians out of their homes », *Haaretz*, septembre 2023.

⁸⁶ Michael Bachner, « Israel should “wipe out” Palestinian town of Huwara, says senior minister Smotrich », *The Times of Israel*, 1^{er} mars 2023 ; Thomas Helm, « Far-right Israeli minister Ben-Gvir calls for killing of “thousands of terrorists” », 23 juin 2023.

⁸⁷ Defense for Children-Palestine, « 17-year-old Palestinian boy succumbs to gunshot wounds from Israeli settlers », 7 août 2023.

⁸⁸ Entretien avec des femmes palestiniennes du nord de la Cisjordanie.

40. Ainsi que l'a déploré un enfant de 13 ans à Gaza, « même quand nous manifestons, ils nous tuent », faisant référence à la politique d'ouverture du feu que les forces israéliennes ont suivie pendant les manifestations hebdomadaires dans la bande de Gaza, lors de la Grande Marche du retour 2018-2019, tuant 223 Palestiniens, dont 46 enfants, et en blessant 36 100, dont 8 800 enfants⁸⁹. La commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé a conclu que « les forces de sécurité israéliennes avaient fait usage de la force létale contre des enfants qui ne constituaient pas une menace imminente pour la vie ou l'intégrité physique de leurs soldats ». « Quatre des enfants ont été abattus alors qu'ils s'éloignaient de la barrière de séparation en marchant ou en courant »⁹⁰ et « les tireurs d'élite israéliens leur ont tiré dessus intentionnellement, en sachant qu'il s'agissait d'enfants »⁹¹. La politique consistant à tirer pour tuer est appliquée aussi bien aux adultes qu'aux enfants palestiniens dans le territoire occupé⁹². Que les enfants soient directement visés ou non, ces attaques les affectent profondément.

41. Outre les cas de privation arbitraire de la vie, Israël a contraint des enfants palestiniens à se trouver en première ligne d'opérations militaires, y compris des enfants en bas âge⁹³. Depuis 2000, au moins 31 enfants ont été contraints de se tenir devant un char d'assaut ou un soldat et d'assister à la destruction de leur cadre de vie⁹⁴. L'un de ces enfants a raconté : « Je tremblais, je pleurais et je criais aux soldats de m'écarter parce que les balles passaient au-dessus de ma tête, mais l'un d'entre eux m'a ordonné, en arabe, à travers une petite fenêtre du véhicule militaire : "Reste où tu es et ne bouge pas. Tu es un terroriste. Reste là en attendant de dire au revoir à ton frère." »⁹⁵

Mutilations

42. « Quand ils ne tuent pas [nos enfants], ils risquent de ruiner leur vie à jamais », a déclaré une mère palestinienne, évoquant les nombreux enfants mutilés par les forces israéliennes et les colons⁹⁶. Entre 2019 et 2022, 1 679 enfants palestiniens et 15 enfants israéliens ont subi des blessures physiques durables⁹⁷.

43. Le personnel médical de la bande de Gaza et de la Cisjordanie fait état d'un changement de tactique, qui se manifeste par le passage des méthodes traditionnelles de dispersion des manifestations au ciblage délibéré des genoux, des fémurs ou des organes vitaux des manifestants, l'objectif étant d'affaiblir préventivement toute capacité d'opposition à l'oppression israélienne⁹⁸. Lors des manifestations de 2018 à Gaza, les forces israéliennes ont causé des handicaps permanents à beaucoup

⁸⁹ B'Tselem et Centre palestinien pour les droits de l'homme, *Unwilling and Unable: Israel's Whitewashed Investigations of the Great March of Return Protests* (2021) ; ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Two years on: people injured and traumatized during the "Great March of Return" are still struggling », 6 avril 2020.

⁹⁰ [A/HRC/40/74](#), par. 67.

⁹¹ *Ibid.*, par. 68.

⁹² Amnesty International, « Israel: "deliberate attempts" by military to kill and maim Gaza protesters continues », 27 avril 2018 ; B'Tselem et Centre palestinien pour les droits de l'homme, *Unwilling and Unable*, p. 6.

⁹³ Defense for Children-Palestine, « Israel forces use five Palestinian children as human shields », 18 mai 2023.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ Defense for Children-Palestine, « Israel forces use Palestinian girl as a human shield in Jenin », 19 mai 2022.

⁹⁶ Entretien tenu avec des mères palestiniennes à Jénine, août 2023.

⁹⁷ [A/74/845-S/2020/525](#), par. 86, [A/75/873-S/2021/437](#), par. 79, [A/76/871-S/2022/493](#), par. 88, et [A/77/895-S/2023/363](#), par. 89.

⁹⁸ Jasbir K. Puar, *The Right to Maim: Debility, Capacity, Disability* (Duke University Press, 2017), p. 129.

d'enfants parmi les 940 qui ont été touchés par des balles pendant les manifestations, dont 20 qui ont été mutilés⁹⁹ et d'autres qui souffrent d'un handicap à vie, tel que la cécité¹⁰⁰. Il a été jugé que l'emploi de la force par Israël contre les manifestants n'avait été ni nécessaire ni proportionné et qu'il était par conséquent inadmissible¹⁰¹.

44. Le fait que des enfants et des jeunes soient délibérément mutilés témoigne du degré de déshumanisation dont ils sont victimes¹⁰². Ces enfants sont le symbole vivant de cette cruauté existentielle, qui permet à la vie de continuer, mais en perpétuant la peur et la vulnérabilité¹⁰³ et donnant à la vie « une allure de mort incomplète »¹⁰⁴.

Arrestation et détention arbitraires

45. On estime que 13 000 enfants palestiniens ont été détenus, interrogés, poursuivis et emprisonnés par les forces d'occupation israéliennes depuis 2000¹⁰⁵, de 500 à 700 enfants ayant été détenus chaque année en moyenne¹⁰⁶. Le nombre d'enfants détenus sans inculpation ni jugement a augmenté de 2022 à 2023, 20 enfants se trouvant actuellement en détention administrative¹⁰⁷. Il a fréquemment été fait état de traitements cruels, inhumains et dégradants¹⁰⁸, et les difficultés vécues par les enfants arrêtés et détenus ont été examinées ailleurs¹⁰⁹. Les enfants palestiniens risquent d'être arrêtés n'importe où, aux points de contrôle, sur le chemin de l'école, à proximité d'opérations menées dans les villes et les camps ou même dans leur propre lit. Une mère a raconté l'arrestation de son fils, qui a eu lieu la nuit : « Ils l'ont traîné de force, l'ont frappé [...], lui ont mis un sac sur la tête alors que j'étais là à crier "C'est un enfant [...], pitié, un enfant", et il m'appelait "Yamma, yamma [maman, maman]", et je ne pouvais rien faire [...]. Je l'ai vu vomir pendant qu'ils lui mettaient ce sac sur la tête. »¹¹⁰

46. La majorité des enfants en question sont accusés d'avoir jeté des pierres¹¹¹ sur les véhicules blindés des forces israéliennes, ce qui peut passible d'une peine de 10 à 20 ans. Par exemple, Navin (neuf ans) a raconté : « J'ai commencé à ramasser des pierres, des déchets dans la rue, et même ma bouteille de jus de fruit, et j'ai crié fort pour les empêcher d'arrêter mon père »¹¹².

⁹⁹ Voir A/HRC/40/74.

¹⁰⁰ Defense for Children-Palestine, « Israeli forces blind 3 Palestinian children with live ammunition, stun grenade », 20 juillet 2023.

¹⁰¹ A/HRC/40/74, par. 96.

¹⁰² Hilo Glazer, « "42 knees in one day" : Israeli snipers open up about shooting Gaza protesters », *Haaretz*, 6 mars 2020 ; Jonathan Ofir, « "I remember the knee in the crosshairs, bursting open" – Israeli snipers boast of shooting "ducks" in Gaza », *Mondoweiss*, 8 mars 2020.

¹⁰³ Jasbir K. Puar, « The "right" to maim: disablement and inhumanist biopolitics in Palestine », *Borderlands*, vol. 14, n° 1 (2015), p. 7 et 8.

¹⁰⁴ Frantz Fanon, *L'An V de la révolution algérienne* (Éditions François Maspero, 1959).

¹⁰⁵ Defense for Children-Palestine, *Arbitrary by Default: Palestinian Children in the Israeli Military Court System* (2023), p. 20.

¹⁰⁶ Ibid.

¹⁰⁷ Addameer, base de données disponible à l'adresse www.addameer.org/statistics (dernière mise à jour : septembre 2023).

¹⁰⁸ Defense for Children-Palestine, *Arbitrary by Default*, p. 29 et 30 ; Naama Baumgarten-Sharon, *No Minor Matter: Violation of the Rights of Palestinian Minors Arrested by Israel on Suspicion of Stone Throwing* (B'Tselem, 2011), p. 37 et 38 ; CRC/C/15/Add.195, par. 36.

¹⁰⁹ A/HRC/53/59, par. 65 à 72.

¹¹⁰ Shalhoub-Kevorkian, *Incarcerated Childhood*, p. 74.

¹¹¹ Save the Children, « Injustice: Palestinian children's experience of the Israeli military detention system », juillet 2023, p. 8.

¹¹² Nadera Shalhoub-Kevorkian, « Necropenology: conquering new bodies, psychics, and territories of death in East Jerusalem », *Identities: Global Studies in Culture and Power*, vol. 27, n° 3 (mars 2020).

47. En plus de dix ans, au moins 1 598 enfants palestiniens ont subi des mauvais traitements lors de leur arrestation et de leur détention¹¹³. Des allégations de torture ont été abondamment documentées¹¹⁴.

48. Lors de leur arrestation, 77 % des enfants se voient refuser l'accès à un avocat avant l'interrogatoire¹¹⁵ et près de 60 % sont expulsés vers Israël¹¹⁶. Le transfert de détenus en dehors du territoire palestinien occupé constitue un crime de guerre¹¹⁷. Il complique les visites familiales, compte tenu des difficultés à surmonter pour obtenir un permis délivré par Israël. En général, l'enfant ne reçoit qu'une seule visite des membres de sa famille, ce qui l'isole encore plus de sa famille et de sa communauté. Les parents sont rarement informés du lieu où se trouve leur enfant après son arrestation, ce qui est non seulement contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais peut également constituer une disparition forcée¹¹⁸, qui, dans le contexte d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre la population civile, est un crime contre l'humanité¹¹⁹.

49. Les enfants palestiniens sont souvent placés à l'isolement dans des cellules dépourvues de fenêtre et constamment éclairées¹²⁰. La durée moyenne de cette pratique interdite¹²¹, très courante lors des interrogatoires, est passée de 12,5 jours en 2022 à 16,5 en 2023¹²². La mise à l'isolement de jeunes à un stade aussi critique de leur développement neurologique, physiologique et social a des effets irréparables qui risquent sérieusement de causer des troubles de développement et dommages psychologiques durables¹²³. Associée à une augmentation du risque de suicide et de comportements auto-agressifs, cette pratique est également à l'origine de problèmes de réinsertion. On trouve un exemple de cette réalité inquiétante dans le cas d'Ahmed Manasra, qui est à l'isolement depuis novembre 2021 alors qu'il a été atteint de schizophrénie¹²⁴. Les cas d'enfants palestiniens détenus par Israël qui ont eu des comportements auto-agressifs ou ont tenté de se suicider ne sont pas rares¹²⁵.

50. Les procès durent en moyenne trois minutes ; pendant ce laps de temps, les enfants peuvent voir leur famille et leur avocat pour la première fois depuis leur arrestation, après une longue période d'éloignement¹²⁶. Les parents racontent l'horreur qu'ils éprouvent en voyant leurs jeunes enfants comparaître devant une cour martiale pendant quelques secondes, entourés de gardes, alors que « le juge ne [les] regarde même pas [et] les condamne à l'emprisonnement au bout d'une minute »¹²⁷.

¹¹³ Rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2010-2023 ; Save the Children, « Injustice », p. 13.

¹¹⁴ Save the Children, « Defenceless: the impact of Israeli military detention on Palestinian children » ; Defense for Children-Palestine, *Arbitrary by Default*.

¹¹⁵ Military Court Watch, rapport annuel 2021/22 (2022), p. 15 et 16.

¹¹⁶ Save the Children, « Defenceless », p. 9.

¹¹⁷ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8 2) b) viii).

¹¹⁸ Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, art. 2.

¹¹⁹ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 7 1) i).

¹²⁰ Military Court Watch, rapport annuel 2021/22, p. 18.

¹²¹ Convention relative aux droits de l'enfant, art. 37.

¹²² Defense for Children-Palestine, *Arbitrary by Default*, p. 2.

¹²³ Éditorial, « Solitary confinement of children and young people », *The Lancet*, vol. 391, n° 10131 (avril 2018).

¹²⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « UN experts urge Israel to free Ahmad Manasra », 14 juillet 2022.

¹²⁵ Military Court Watch, rapport annuel 2021/22, p. 19.

¹²⁶ Baumgarten-Sharon, *No Minor Matter*, p. 50.

¹²⁷ Entretien mené avec des mères à Jérusalem, février 2023.

51. Ce calvaire traumatise profondément les enfants palestiniens, leurs familles et leurs communautés¹²⁸. La plupart des enfants ne parviennent pas à comprendre, comme Bassam, qui était âgé de 11 ans au moment de son arrestation : « De quel droit est-ce qu'ils m'arrêtent et me mettent en prison pendant 100 jours, menacent d'arrêter mon père et frappent ma mère ? J'ai été torturé et j'ai passé des heures sans manger ni dormir. »¹²⁹

52. Le concept israélien de « justice militaire pour mineurs » n'est pas conforme aux garanties fondamentales dont doivent bénéficier les enfants lors de leur arrestation et de leur détention, notamment en ce qui concerne leur droit à un procès équitable, étant contraire aux obligations de ne détenir des enfants qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, en leur permettant d'être assisté d'un conseil, de respecter la présomption d'innocence et leur vie privée, et de ne jamais infliger à des enfants des actes de torture ni des traitements cruels. Les exécutions extrajudiciaires d'enfants les privent même du droit à un procès, comme dans le cas du cousin d'Ahmed Manasra, Hassan, qui était armé d'un couteau, et non d'une arme à feu, mais qui a été tué immédiatement.

53. De plus, on relève des cas où des enfants sont assignés à résidence, les parents étant alors contraints de devenir les gardiens de leurs enfants détenus dans leur propre logement¹³⁰. « Je suis devenue la geôlière de mon fils, j'ai senti qu'il m'en voulait », a déclaré la mère d'un garçon de 17 ans qui a été assigné à résidence après six mois de détention¹³¹. Cette pratique, qui est contraire aux principes du traitement humain et de la préservation de l'intégrité familiale, perturbe le développement de l'enfant et la vie de famille¹³². Jamal, qui a été détenu à l'âge de 15 ans, a expliqué : « Vous avez planifié toute votre vie, mais vous vous faites arrêter, et ça gâche tout[...]. C'est comme si on vous volait votre temps et votre avenir. »¹³³. L'obligation faite aux parents de servir d'exécutants à la Puissance occupante risque aussi de provoquer des ruptures irréparables dans la vie de la famille, les enfants pouvant y voir une collusion plutôt que le désir de les protéger de l'emprisonnement.

54. Les enfants qui ont connu la détention font état d'anxiété, de dépression et de modifications de leur personnalité¹³⁴. Les parents signalent des changements notables dans le comportement de leurs enfants, notamment une plus grande dépendance, une tendance à l'isolement et un manque d'intérêt pour les activités ordinaires ou agréables¹³⁵. Les enfants sont hantés par la peur d'être à nouveau arrêtés, 59 % d'entre eux pensant quotidiennement à cette éventualité. Une mère a dit : « Mon fils est plus en colère qu'avant, mais il ne veut pas en parler ».

B. Droit de vivre dans la dignité

55. « Comment les enfants pourraient-ils être heureux sous l'occupation ? » demande Adnan, père de quatre enfants habitant dans le camp de réfugiés de Jénine. En Cisjordanie occupée, l'expansion des colonies juives israéliennes, le caractère discriminatoire du zonage et de l'aménagement du territoire, ainsi que l'exploitation des terres et d'autres ressources palestiniennes au détriment de la souveraineté du

¹²⁸ Gwyn Daniel, « “The strong do what they can and the weak suffer what they must”: Palestinian families under occupation », *Context*, vol. 164 (août 2019), p. 49.

¹²⁹ Save the Children, « Defenceless », p. 17.

¹³⁰ MIFTAH, « Locked in: Israel's house arrest policy against Palestinian children », 11 avril 2020.

¹³¹ Entretien mené avec des parents et d'anciens enfants détenus, Jérusalem, février 2023.

¹³² Convention relative aux droits de l'enfant, articles 3, 9 et 16.

¹³³ Save the Children, « Injustice », p. 3.

¹³⁴ Save the Children, « Defenceless », p. 20.

¹³⁵ Save the Children, « Injustice », p. 16.

peuple palestinien ont enfermé les Palestiniens dans des « enclaves » appauvries et densément peuplées, où il est impossible de vivre dans la dignité¹³⁶.

56. Soumise à un siège et à un blocus illégaux, la bande de Gaza est l'exemple le plus évident des restrictions à la liberté de circulation et d'accès, mais la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, compte de nombreuses zones où les Palestiniens sont effectivement confinés dans des villes et des villages entourés de colonies, de camps militaires, de centaines de points de contrôle fixes et mobiles, de routes ségréguées d'une longueur totale de 400 kilomètres et de « zones militaires » qui leur sont inaccessibles, outre le Mur et la séparation qui en résulte.

57. Les enfants ressentent vivement cette ségrégation physique. Viennent s'y ajouter les obstacles bureaucratiques qui obligent les Palestiniens à obtenir des permis délivrés par Israël pour les aspects les plus élémentaires de la vie, notamment pour leurs déplacements en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (Jérusalem étant inaccessible à la plupart des Palestiniens) ainsi que pour la construction, le travail, l'éducation et les soins de santé. Ce contrôle est encore renforcé par l'utilisation de technologies de surveillance de masse, notamment des caméras, des drones et la surveillance des médias sociaux, qui porte atteinte à la vie privée et conduit à des arrestations pour des infractions mineures. Toutes ces mesures de contrôle créent de formidables obstacles à la communication, à la circulation et au développement et privent les familles et tout particulièrement les enfants de ressources indispensables à la croissance sociale et économique et de la possibilité de vivre dans la dignité et de réaliser pleinement leur potentiel.

Pauvreté forcée et dé-développement

58. L'occupation coloniale israélienne, dont le coût pour l'économie palestinienne s'élève à 11 milliards de dollars¹³⁷, fait reculer le développement du territoire occupé et contraint 2,1 millions de Palestiniens, dont la moitié sont des enfants, à vivre sous le seuil de pauvreté¹³⁸. L'accès inégal aux ressources naturelles, y compris l'eau¹³⁹, ainsi que la réduction progressive des moyens de subsistance des familles¹⁴⁰ et de l'autosuffisance dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de la pêche¹⁴¹ font perdurer l'instabilité économique et la baisse des revenus¹⁴². Les enfants palestiniens, qui naissent et grandissent au sein d'une population privée de ressources essentielles et de terres, doivent compter sur l'aide étrangère pour se procurer les produits de première nécessité¹⁴³. Environ un demi-million d'enfants palestiniens sont en situation d'insécurité alimentaire, sans accès fiable à une nourriture nutritive et

¹³⁶ Voir [A/72/556](#) ; Adam Aloni, *Expel and Exploit: The Israeli Practice of Taking over Palestinian Land* (B'Tselem, 2016).

¹³⁷ Voir [A/76/309](#) et [A/75/310](#).

¹³⁸ Fonds monétaire international, « West Bank and Gaza: Report to the Ad Hoc Liaison Committee », rapport de pays n° 2022/298 (2022).

¹³⁹ Al-Haq, « Corporate Liability: The Right to Water and the War Crime of Pillage » (2022) ; [A/HRC/48/43](#).

¹⁴⁰ Conseil norvégien pour les réfugiés, « Area C is everything: planning for the future of Palestine », mars 2023, p. 2.

¹⁴¹ Voir [A/71/174](#).

¹⁴² Sara Roy, « De-development revisited: Palestinian economy and society since Oslo », *Journal of Palestine Studies*, vol. 28, n° 3 (printemps 1999), p. 64 à 82.

¹⁴³ Mandy Turner, « Introduction: from the river to the sea – charting the changes in Palestine and Israel since 1993 », dans *From the River to the Sea: Palestine and Israel in the "Shadow of Peace"*, édité par Mandy Turner (Lanham, Maryland, Lexington Books, 2019).

suffisante¹⁴⁴. Cela pèse sur leur santé mentale, physique et comportementale et leur éducation, et par conséquent sur leurs perspectives¹⁴⁵.

59. Dans la bande de Gaza, un quart des maladies infantiles pourraient être liées à la contamination de l'eau¹⁴⁶, sachant que 75 % de la quantité d'eau souterraine viable y est prélevée par la puissance occupante¹⁴⁷ et que la majeure partie de l'eau restante est impropre à la consommation humaine¹⁴⁸. En Cisjordanie, où Israël contrôle 87 % des eaux de l'aquifère de montagne, un enfant palestinien dispose de quatre fois moins d'eau qu'un colon israélien voisin¹⁴⁹. Pour les enfants palestiniens de la vallée du Jourdain, où l'eau est rare, cet « apartheid de l'eau »¹⁵⁰ oblige leurs familles à acheter (leur propre) eau potable à des entreprises israéliennes¹⁵¹, à abandonner les pratiques traditionnelles d'élevage et à laisser leurs récoltes dépérir, alors que les enfants israéliens des colonies illégales vivent dans un cadre « luxuriant », avec des pelouses bien arrosées, des piscines et des parcs aquatiques¹⁵².

60. Les enfants souffrent tout particulièrement de voir s'éroder la dignité et les moyens de subsistance de leurs parents : « C'est triste de voir que nos pères ont perdu tout ce qu'ils avaient et qu'ils passent maintenant la plupart de leur temps à la maison » ont dit des enfants du camp de réfugiés de Jénine. Des liens ont été établis entre la baisse des revenus des ménages¹⁵³ et la montée des violences domestiques¹⁵⁴, de l'abandon scolaire et du travail des enfants¹⁵⁵. À partir de l'âge de 10 ans, des enfants sont contraints de travailler à plein temps en Cisjordanie et dans la bande de Gaza (près de 1 % d'entre eux dans celle-ci)¹⁵⁶, y compris à l'intérieur même d'Israël ou dans des colonies illégales, où ils travaillent dans des conditions abusives¹⁵⁷, subissent des humiliations de la part des Israéliens et sont stigmatisés par les autres Palestiniens¹⁵⁸. « Beaucoup d'entre nous doivent subvenir aux besoins de leur famille, mais il est dangereux de travailler en Israël : nous devons y entrer illégalement et

¹⁴⁴ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2023: Occupied Palestinian Territory* (2023), p. 45 et 46.

¹⁴⁵ Osama Tanous, Bram Wispelwey et Rania Muhareb, « Beyond statelessness: “unchildling” and the health of Palestinian children in Jerusalem », *Statelessness and Citizenship Review*, vol. 4, n° 1 (2022), p. 106 et 107.

¹⁴⁶ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2023*.

¹⁴⁷ Communication n° AL ISR 13/2020.

¹⁴⁸ UNICEF, « Water, Sanitation and Hygiene Assessment at the Household Level in the Gaza Strip » (2017), p. 4.

¹⁴⁹ Amnesty International, « L'occupation de l'eau », 29 novembre 2017.

¹⁵⁰ Elisabeth Koek, *Water for One People Only: Discriminatory Access and “Water-Apartheid” in the OPT* (Ramallah, Al-Haq, 2013).

¹⁵¹ Al-Haq, « Corporate Liability ».

¹⁵² Amnesty International, « Demand dignity: troubled waters – Palestinians denied fair access to water », octobre 2009 ; entretiens menés avec des enfants.

¹⁵³ Le taux de chômage est de 13 % en Cisjordanie et de 45 % dans la bande de Gaza, d'après les principaux résultats de l'enquête sur la main d'œuvre réalisée en 2022 par le Bureau central palestinien de statistique.

¹⁵⁴ Efrain Gonzales de Olarte et Pilar Gavilano Llosa, « Does poverty cause domestic violence? Some answers from Lima », dans *Too Close to Home: Domestic Violence in the Americas*, édité par Andrew R. Morrison et Maria Loreto Biehl (Washington, Banque interaméricaine de développement, 1999).

¹⁵⁵ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Child labour increasing in Gaza », *Humanitarian Bulletin – Occupied Palestinian Territory*, avril 2019 ; Human Rights Watch, *Ripe for Abuse: Palestinian Child Labour in Israeli Agricultural Settlements in the West Bank* (2015).

¹⁵⁶ Save the Children, « Trapped: the impact of 15 years of blockade on the mental health of Gaza's children », 2022.

¹⁵⁷ Organisation internationale du Travail, *The Situation of Workers of the Occupied Arab Territories* (Genève, 2022), p.10.

¹⁵⁸ Mark Samander, *Captive Markets, Captive Lives: Palestinian Workers in Israeli Settlements* (Ramallah, Al-Haq, 2021).

accepter d'être constamment maltraités », ont dit des enfants de Cisjordanie à la Rapporteuse spéciale.

Sans-abrisme forcé

61. Les enfants ont absolument besoin d'un logement pour grandir, s'épanouir et se sentir en sécurité. Le droit à un logement adéquat suppose la sécurité des droits fonciers, la protection contre les expulsions et l'accès à des services tels que l'approvisionnement en eau potable et en énergie, ainsi que la protection de la vie privée et le droit de choisir librement sa résidence¹⁵⁹. Les logements doivent être très bien protégés, y compris en cas d'occupation et en période d'hostilités : la destruction arbitraire de biens civils non justifiée par des nécessités militaires et exécutée de manière illicite, ainsi que le fait de détruire ou de saisir des biens, constituent des crimes de guerre¹⁶⁰.

62. Pour de nombreux enfants palestiniens, l'aspiration à la sécurité et à la stabilité a été enfouie « sous les décombres »¹⁶¹. Depuis 1967¹⁶², afin d'effacer délibérément la présence palestinienne¹⁶³ et d'exercer un châtement collectif¹⁶⁴, Israël a démoli 56 500 maisons palestiniennes au moyen d'opérations militaires et de pratiques discriminatoires en matière de zonage et d'aménagement du territoire¹⁶⁵.

63. Les expulsions à grande échelle, la destruction de logements et les déplacements forcés ont des effets directs sur les enfants. En Cisjordanie, Israël a alloué 0,24 % des terres de la zone C à la croissance et au développement des Palestiniens¹⁶⁶ et 99,76 % à la croissance et au développement des colonies israéliennes illégales¹⁶⁷. La plupart des Palestiniens sont contraints de construire sans avoir obtenu de permis israélien, celui-ci leur étant d'ordinaire refusé. En conséquence, quelque 10 000 logements palestiniens de Cisjordanie sont visés par un ordre de démolition en attente d'exécution¹⁶⁸. À Jérusalem-Est, où au moins un tiers des logements palestiniens a été construit sans permis, 2 020 habitations ont déjà été détruites depuis 2004¹⁶⁹ et 20 000 font l'objet d'un ordre de démolition en attente d'exécution¹⁷⁰, ce qui expose plus de 100 000 résidents, dont une majorité d'enfants, à un risque de déplacement forcé.

64. Beaucoup d'enfants palestiniens voient leurs parents forcés de démolir leur maison pour éviter une amende élevée¹⁷¹. Les sentiments d'échec et de dépression qui

¹⁵⁹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 4 (1991), par. 9.

¹⁶⁰ Quatrième Convention de Genève, art. 53 et 147 ; Statut de Rome, art. 8, par. 2 a) iv).

¹⁶¹ Save the Children, « Hope under the rubble: the impact of Israel's home demolition policy on Palestinian children and their families », 2021.

¹⁶² Rashid Khalidi, *The Hundred Years' War on Palestine: A History of Settler Colonialism and Resistance: 1917-2017* (Metropolitan Books, 2020).

¹⁶³ Amnesty International, *Israel's Apartheid against Palestinians: Cruel System of Domination and Crime against Humanity* (Londres, 2022), p. 24 à 26 et 30.

¹⁶⁴ Voir A/HRC/44/60.

¹⁶⁵ Comité israélien contre la destruction de maisons, « Statistics on house/structure demolitions: November 1947-August 2022 », 23 septembre 2022.

¹⁶⁶ La paix maintenant, « State land allocation in the West Bank – for Israelis only », 17 juillet 2018.

¹⁶⁷ Ibid.

¹⁶⁸ Comité israélien contre la destruction de maisons, « Israel's demolition of Palestinian homes: a fact sheet », 29 avril 2021.

¹⁶⁹ B'tselem, base de données sur les démolitions de logements, disponible à l'adresse <https://statistics.btselem.org/en/intro/demolitions> (consulté le 12 septembre 2023).

¹⁷⁰ B'tselem, « Maintaining a Jewish majority: Jerusalem municipality to demolish entire Palestinian neighbourhood, leaving 550 people without a roof over their heads », 13 juin 2019.

¹⁷¹ Save the Children, « Hope under the rubble ».

en résultent ont un impact direct sur la parentalité et sur la capacité des parents à subvenir aux besoins de leurs enfants.

65. Les enfants sont gravement traumatisés par les destructions et violences généralisées¹⁷². « Je n'ai que des souvenirs tristes, a déclaré Ghassan (15 ans). Je me sens toujours traumatisé par l'agression des soldats et de leurs chiens qui ont blessé mon père [pendant la démolition]. Je fais des cauchemars où je vois les bulldozers arracher toutes les pierres de notre maison, et le bruit des explosions me hante encore. »¹⁷³

66. Israël démolit également des logements pour « punir » des Palestiniens accusés d'avoir agressé des civils israéliens ou des membres des forces israéliennes¹⁷⁴. Samer (11 ans) a déclaré : « Mon père a été tué par des soldats qui prétendaient qu'il avait agi avec violence près d'une colonie [...]. Non seulement j'ai perdu la personne qui compte le plus dans ma vie, mais ils se sont ensuite attaqués à notre maison. D'abord, ils ont fait de moi un orphelin, puis un sans-abri. »¹⁷⁵

67. Dans la bande de Gaza, les attaques menées par Israël contre les zones résidentielles ont détruit 18 507 maisons et en ont endommagé 26 338 depuis 2000, touchant ainsi un demi-million de Palestiniens, dont la moitié sont des enfants¹⁷⁶. Israël a affirmé que ces actes se justifiaient pour des raisons de sécurité ou parce qu'il s'agissait de punir des « terroristes » présumés¹⁷⁷. Environ 200 enfants ont été touchés par les quelque 300 démolitions de logements à caractère punitif¹⁷⁸.

68. Même si leur propre logement n'a pas été détruit, les enfants vivent avec la conscience permanente qu'il risque de l'être à tout moment. Voyant que cela arrive à leurs amis, ils reçoivent constamment le message qu'ils vivent « en sursis », comme l'a exprimé une personne interrogée. Les expulsions et les démolitions de logements leur font revivre le traumatisme subi par leurs parents. Cet impact intergénérationnel se répercutera probablement sur les générations futures¹⁷⁹.

69. L'interdiction par Israël de l'importation de matériaux de construction essentiels a rendu les travaux de réparation et de reconstruction extrêmement difficiles¹⁸⁰. En 2009, la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza a constaté que « la destruction par les forces armées israéliennes de maisons, de puits, de citernes à eau, de terres agricoles et de serres avait pour objectif de priver la population de moyens de subsistance »¹⁸¹.

70. Ces politiques provoquent une détresse émotionnelle durable¹⁸². Les enfants racontent comment ils ont perdu tout espoir en voyant « leurs rêves d'avenir

¹⁷² Ibid., p. 4.

¹⁷³ Ibid., p. 12.

¹⁷⁴ B'Tselem, « Home demolitions as collective punishment », 11 novembre 2017.

¹⁷⁵ Save the Children, « Hope under the rubble », p. 10.

¹⁷⁶ Al Mezan Centre for Human Rights, « Destruction of residential houses between 2000-28 February 2023 », base de données sur la destruction de logements. Disponible à l'adresse <https://mezan.org/en/page/20/Destruction-of-Residential-Houses>.

¹⁷⁷ B'tselem, base de données sur les démolitions de logements, disponible à l'adresse <https://statistics.btselem.org/en/demolitions/alleged-military-purposes?tab=overview> (consulté le 2 septembre 2023).

¹⁷⁸ Ibid.

¹⁷⁹ A/HRC/50/21, par. 55.

¹⁸⁰ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Gaza strip: import restrictions impede delivery of services and humanitarian », Humanitarian Bulletin: Occupied Palestinian Territory, octobre 2015.

¹⁸¹ A/HRC/12/48, par. 73.

¹⁸² Save the Children, « Hope under the rubble », p. 12.

disparaître du jour au lendemain »¹⁸³. Après avoir perdu leur logement, la plupart des enfants se sentent désespérés, pessimistes, isolés socialement et déconnectés de leur communauté. Ils ont le sentiment d’avoir été abandonnés par le monde et se désintéressent de leur éducation¹⁸⁴. Fadi (16 ans) a demandé : « Pourquoi devrais-je même envisager l’idée d’un avenir meilleur ? »¹⁸⁵

Privation d’accès à l’éducation

71. L’éducation et les loisirs sont au cœur du développement psychosocial et du bien-être de l’enfant¹⁸⁶. Le droit à l’éducation est un droit humain à part entière¹⁸⁷, l’éducation permettant de cultiver le « sens de la dignité » de la personnalité humaine et constituant un moyen clef de réaliser d’autres droits, ainsi que de permettre à l’enfant de développer tout son potentiel¹⁸⁸. L’école doit être un lieu sûr consacré au développement de l’enfant et favoriser la continuité avec la vie familiale¹⁸⁹. Les attaques délibérément dirigées contre des établissements d’enseignement sont des crimes de guerre¹⁹⁰.

72. Les enfants palestiniens du territoire occupé expriment un véritable amour pour l’école, qui leur offre un répit dans leur quotidien marqué par l’oppression, car elle leur donne un sentiment de « liberté » et les aide à imaginer un « avenir meilleur »¹⁹¹. Les attaques que subissent les écoles, y compris leur utilisation à des fins militaires, constituent cependant une autre violation grave dont sont victimes les enfants palestiniens.

73. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, le principal obstacle à l’éducation est le régime de permis discriminatoire d’Israël, qui limite la capacité des Palestiniens à construire des écoles ainsi qu’à améliorer ou même à entretenir celles qui existent déjà¹⁹². Au total, 11 écoles palestiniennes ont été démolies depuis 2010 et 59 écoles, qui accueillent 6 800 élèves, sont visées par des ordres de démolition (51 dans la zone C de la Cisjordanie et 8 à Jérusalem-Est)¹⁹³. En novembre 2022, les autorités d’occupation israéliennes ont démoli la seule école primaire de Massafer Yatta (Isfey el-Faqa) alors qu’il restait des enfants à l’intérieur, lesquels n’ont eu d’autre choix que de fuir par les fenêtres à l’arrivée des bulldozers, avant de se voir confisquer tous leurs manuels et leur matériel scolaire¹⁹⁴. Dans un tel environnement, les écoles sont dans l’impossibilité de moderniser et d’améliorer leurs locaux¹⁹⁵. Dans la bande de Gaza, il n’y a pas assez de salles de classe et 70 % des écoles de l’UNRWA et 63 %

¹⁸³ Sources diverses, notamment Conseil norvégien pour les réfugiés, « Learning on the margins: the evolving nature of educational vulnerability in the occupied Palestinian territory in the time of COVID-19 », avril 2021, p. 31.

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Save the Children, « Hope under the rubble ».

¹⁸⁶ Convention relative aux droits de l’enfant, art. 28 et 29.

¹⁸⁷ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 13.

¹⁸⁸ Convention relative aux droits de l’enfant, art. 29, par. 1.

¹⁸⁹ Comité des droits de l’enfant, observation générale n° 14 (2013), par. 70.

¹⁹⁰ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, art. 8, par. 2) b), alinéas ii), v) et ix).

¹⁹¹ Groupe de filles à Rafah, Conseil norvégien pour les réfugiés, « Learning on the margins », p. 30.

¹⁹² ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Needs Overview 2023 », p. 50.

¹⁹³ West Bank Protection Consortium, « Protecting the right to education for children in Area C of West Bank », septembre 2023.

¹⁹⁴ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « West Bank demolitions and displacement: an overview », janvier-mars 2023.

¹⁹⁵ West Bank Protection Consortium, « Protecting the right to education for children in Area C of West Bank ».

des écoles administrées par les services publics doivent adopter un système à double ou à triple vacation¹⁹⁶.

74. En Cisjordanie, il devient « physiquement épuisant »¹⁹⁷ d'aller à l'école, comme l'a expliqué Aladdin (14 ans), de Bethléem : « Parfois, il faut fuir un danger, par exemple des soldats »¹⁹⁸. Quatre-vingts pour cent des enfants subissent les effets des points de contrôle et les intimidations de soldats et de colons¹⁹⁹. « Je n'arrive jamais à l'heure. Cela me prend des heures parce que [les soldats] nous fouillent et vérifient nos cartes d'identité » a déclaré Rima (13 ans), de Bethléem²⁰⁰. Abir (14 ans) raconte qu'il a vu sur le chemin de l'école un garçon palestinien qui marchait dans la rue, lorsque « des soldats l'ont arrêté, l'ont fouillé au corps, l'ont frappé et l'ont arrêté parce qu'il refusait d'enlever son pantalon pour se soumettre à une fouille à nu »²⁰¹. Ali, de Massafer Yatta²⁰², a été escorté à l'école par des militaires israéliens pendant 17 ans, tout comme les enfants de Massafer Yatta aujourd'hui, afin d'éviter les agressions physiques des colons ; selon lui, « il est inadmissible que le prix à payer pour aller à l'école soit le risque de rentrer un jour à la maison avec le corps brisé et de perdre toute l'année scolaire ».

75. Depuis 2012, plus de 300 enfants et enseignants ont été arrêtés et détenus pendant qu'ils étaient à l'école ou s'y rendaient²⁰³. Ils sont 481 à s'être fait confisquer leur matériel scolaire aux points de contrôle²⁰⁴. En outre, les écoles subissent fréquemment des attaques militaires : 1 826 incursions et bombardements ou attaques directes des forces d'occupation israéliennes ont été enregistrés sur une période de 12 ans²⁰⁵. « Les soldats ont attaqué mon école trois ou quatre fois l'année dernière. Ils ont lancé des grenades lacrymogènes et tiré à balles réelles. Certains enseignants et élèves ne pouvaient plus respirer » a déclaré Fareaa (12 ans), d'Hébron²⁰⁶. Des gaz lacrymogènes, des grenades incapacitantes, des balles recouvertes de caoutchouc, des balles réelles et d'autres armes sont utilisés contre les écoles, blessant des centaines d'élèves et d'enseignants et perturbant la vie scolaire de milliers d'enfants²⁰⁷. Les soldats israéliens « pénètrent dans les écoles quand ils le veulent » a déclaré Jamal (14 ans), de Bethléem. « Des soldats sont toujours présents devant l'école. Ils pourraient nous attaquer et nous emmener à tout moment. Ils pourraient nous frapper ou nous arrêter » a déclaré Rima²⁰⁸.

76. Dans la bande de Gaza, les activités scolaires sont suspendues à chaque opération militaire. Le passage à l'enseignement en ligne n'est pas une solution efficace, en raison du manque de ressources²⁰⁹ et des contraintes imposées par Israël à l'approvisionnement en électricité (qui est disponible environ 10 à 12 heures par

¹⁹⁶ UNICEF, *Education Cluster Strategy: Palestine 2020-2021*.

¹⁹⁷ Conseil norvégien pour les réfugiés, « Area C is everything », p. 11.

¹⁹⁸ Save the Children, « "Danger is our reality": the impact of conflict and the occupation on education in the West Bank of the occupied Palestinian territory », 2020, p. 16.

¹⁹⁹ Ibid., p. 13.

²⁰⁰ Ibid., p. 16.

²⁰¹ Shalhoub-Kevorkian, « Necropenology ».

²⁰² Operazione Colomba, « Right to education in the South Hebron Hills: At-Tuwani School study case – school year 2018-2019 », 2019.

²⁰³ Rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2012-2021.

²⁰⁴ Save the Children, « Danger is our reality », p. 16.

²⁰⁵ Rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2010-2022.

²⁰⁶ Save the Children, « Danger is our reality », p. 17.

²⁰⁷ Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, « Measuring the impact of attacks on education in Palestine », mars 2022, p. 6.

²⁰⁸ Save the Children, « Danger is our reality », p. 17.

²⁰⁹ UNICEF, *Education Cluster Strategy: Palestine 2020-2021*.

jour en temps normal, mais seulement 4 à 5 heures pendant les attaques)²¹⁰. Lorsqu'il n'y a pas d'opération militaire, « les drones utilisés pour maintenir le siège de Gaza sont notre bande-son » a déclaré Jinan (14 ans)²¹¹. Plus de 1 434 écoles et maternelles ont été détruits totalement ou partiellement²¹². Des écoles ont été exposées au risque d'être prises pour cibles parce que les autorités de facto avaient construit des installations souterraines et pris le contrôle d'une école²¹³. Toutefois, même dans le cas où une école est utilisée à des fins militaires par un groupe armé, les critères de proportionnalité et de nécessité militaire doivent être respectés, et la protection des civils reste primordiale²¹⁴.

77. Dans ces circonstances difficiles, le taux d'abandon scolaire a atteint 32 % au secondaire en Cisjordanie²¹⁵, principalement en raison de l'insécurité²¹⁶. Le taux de scolarisation des enfants handicapés est très faible (51 % en Cisjordanie et 43 % dans la bande de Gaza)²¹⁷. À Jérusalem-Est, au moins 13 % des enfants palestiniens sont exclus de l'éducation du fait d'obstacles liés à la résidence et à l'inscription²¹⁸.

VI. Un environnement qui prive les enfants de leur enfance

78. Le colonialisme de peuplement israélien prive les enfants de leurs droits et de leur innocence, en les plaçant prématurément devant des défis, des responsabilités et des préoccupations d'adultes. Cette expérience quotidienne et intergénérationnelle des enfants palestiniens, que Nadera Shalhoub-Kevorkian a qualifiée de « désenfantement » (*unchilding*)²¹⁹, est une réalité perpétuée par un système de revendications sociojuridiques, d'exploitation économique et de contrôle politique qui traite les enfants palestiniens comme s'ils n'avaient aucune valeur.

A. Cicatrices d'un préjudice sans fin

79. Du fait de cette exposition chronique à la violence, les enfants sont dans un état permanent de stress, de colère, d'isolement et d'hypervigilance²²⁰. Beaucoup d'entre eux présentent des signes de traumatisme, de dépression profonde et d'hypernervosité, qui se manifestent notamment par des cris constants, l'irritabilité et la peur de l'obscurité, ainsi qu'un sentiment de solitude aiguë²²¹. Les possibilités

²¹⁰ CICR, « Gaza : selon une étude du CICR, la pénurie chronique d'électricité pèse lourdement sur des familles épuisées », 29 juillet 2021.

²¹¹ Entretien avec des membres de l'organisation Children's Council Gaza Strip, 24 août 2023.

²¹² Rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2010-2022. [A/HRC/12/48](#) ; ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rapports mensuels et données cumulées, 2009, 2012, 2014 et 2021.

²¹³ UNRWA, « UNRWA reiterates inviolability of its installations must be respected at all times », 11 août 2021.

²¹⁴ Protocole additionnel I, art. 51 6), 53, 54 4), 55 2) et 56 4).

²¹⁵ UNICEF, « Palestine education fact sheets », 2022, p. 17.

²¹⁶ ONU, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2023*, p. 50.

²¹⁷ Bureau central palestinien des statistiques, communiqué de presse publié à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, 3 décembre 2021.

²¹⁸ Ali Ghaith, « The politics of education in East Jerusalem », *Open Democracy*, 23 juillet 2018.

²¹⁹ Shalhoub-Kevorkian, *Incarcerated Childhood*.

²²⁰ Teresa Bailey, « The terror of childhood in Palestine », 2023. Disponible à l'adresse https://mcusercontent.com/bbabb624d68a80f2ac0f259dc/files/bc78664b-d2d7-f03c-ca5a-687ba09ed9fb/Palestinian_children_July_2023.pdf.

²²¹ UNICEF, *The Situation of Palestinian Children in the Occupied Palestinian Territory, Jordan, Syria and Lebanon: an Assessment based on the Convention on the rights of the Child* (Amman, 2010).

de rétablissement post-traumatique sont extrêmement limitées, d'autant plus que l'exposition aux événements traumatisants est incessante. Il en résulte ce que le docteur Jess Ghannam a qualifié de « trouble de stress traumatique continu »²²².

80. Ce traumatisme permanent perturbe considérablement le développement de l'enfant et pèse sur le progrès générationnel²²³. Il a bien entendu un impact dévastateur sur le développement des enfants palestiniens et risque de se traduire par des comportements agressifs à un âge plus avancé²²⁴. Plus de 90 % des enfants palestiniens âgés de 8 à 14 ans sont aux prises avec des problèmes d'insécurité et d'anxiété²²⁵. Ils sont de plus en plus nombreux à souffrir d'insomnie²²⁶, d'énurésie nocturne et de détresse, particulièrement en période de bombardements intensifs²²⁷, ainsi que de mictions involontaires.

« Personne pour nous protéger »

81. Malgré l'obligation qui leur incombe de protéger les droits humains de la population occupée et de garantir l'ordre et la sécurité publics²²⁸, des responsables israéliens de différents niveaux jouent un rôle actif dans les préjudices infligés aux enfants palestiniens. L'occupation a érodé les fondements mêmes de la société palestinienne et en particulier de la cellule familiale. « Les massacres à grande échelle et l'emprisonnement à long terme de milliers de personnes ont fait des orphelins » a dit une mère de Cisjordanie. Même « lorsqu'un père revient après de nombreuses années de prison, le lien avec ses enfants est affaibli » a estimé une mère palestinienne. Les chefs de famille qui ne sont pas en mesure d'assurer la stabilité, la protection et la sécurité de leur famille doivent supporter un stress important²²⁹. Le système de permis d'Israël empêche régulièrement des parents de faire traiter leurs enfants ou de les accompagner pendant leur traitement. Ce problème touche 32 % des enfants de la bande de Gaza qui ont besoin d'un traitement mais ne peuvent l'obtenir sur place²³⁰. Des enfants palestiniens subissent une dialyse ou une chimiothérapie sans la présence d'un parent²³¹.

82. Dans le climat de tension et de danger qui est créé par l'occupation, 65 % des parents ont fréquemment un comportement violent entre eux ou à l'égard de leurs enfants²³². En outre, il est fait état de châtiments corporels très fréquents à l'école. « Ici, tout le monde nous bat » a déclaré joyeusement un groupe d'enfants palestiniens du camp de réfugiés de Jénine.

83. Les parents ne se sentent pas en mesure de protéger leurs enfants. Un père de famille a affirmé : « Je me sens impuissant lorsqu'ils arrêtent mes enfants ; tous les

²²² Entretien mené avec le docteur Ghannam.

²²³ Sue Gerhardt, *Why Love Matters: How Affection Shapes a Baby's Brain* (Routledge, 2004).

²²⁴ Rapport de l'OMS, p. 13, cité dans [A/HRC/12/48](#), par. 1282.

²²⁵ UNICEF, *The Situation of Palestinian Children in the Occupied Palestinian Territory* ; Abu Hein, F., « Emotional and behavioural problems of Palestinian children and their parents under siege: Gaza experience », dans *Siege and Mental Health: Walls vs. Bridges* (rapport présenté en vue d'une conférence tenue par l'OMS et l'organisation Gaza Community Mental Health Programme, en 2008), p. 32.

²²⁶ Save the Children, « Defenceless ».

²²⁷ Save the Children, « Trapped ».

²²⁸ Protocole additionnel I, art. 63, 69 et 72 à 79 ; Quatrième Convention de Genève, art. 47 à 78 ; Règlement de La Haye, art. 42 à 56.

²²⁹ [A/HRC/12/48](#), par. 1266.

²³⁰ OMS, Région de la Méditerranée orientale, « Right to health: barriers to health and attacks on health care in the occupied Palestinian territory, 2019 to 2021 » (2022), p. 42.

²³¹ Daniel, « The strong do what they can », p. 49.

²³² Ibid. Voir également Fadel Abu Hein, « Emotional and behavioural problems of Palestinian children ».

parents de notre quartier font tout ce qu'ils peuvent pour les protéger [...] : ils sont ce que nous avons de plus précieux et nous essayons de les protéger par tous les moyens possibles, mais aucun lieu n'est sûr ici. Mon fils a été arrêté alors qu'il dormait dans son lit. Son lit [n'était] pas sûr. »²³³ La diminution de l'autorité parentale due à l'incapacité de protéger les enfants affecte profondément aussi bien les parents que les enfants²³⁴. N'étant pas protégés, les enfants palestiniens se sentent profondément isolés et désabusés. « Moi et ma famille ne pouvons rien faire. Ni le gouvernement palestinien, ni les organisations internationales, ni mes parents. Personne ne protège mes droits » a déclaré Nadia (17 ans), de Jérusalem-Est, exprimant un sentiment partagé par d'autres enfants²³⁵.

84. Leur sécurité étant constamment menacée, les enfants peuvent en venir à percevoir la violence comme leur seul recours face à une réalité difficile²³⁶. Raouan (11 ans) a affirmé : « Nous devons nous battre pour notre droit de respirer, d'être ici, de rester dans notre ville sans souffrir tous les jours », tandis que sa sœur aînée, 15 ans, a demandé : « Vous comprenez pourquoi nous devons nous battre avec notre corps ? Aucun dirigeant palestinien, aucun militant international n'est en mesure de nous aider à prévenir les crimes de l'occupation. Nous pouvons le faire à l'aide de notre corps et de notre vie. »²³⁷

85. Vivant dans un environnement de moins en moins sûr, les enfants ressentent souvent le besoin de jouer un rôle plus actif dans la lutte nationale, même si cela va à l'encontre des souhaits de leurs parents²³⁸, et choisissent de s'affilier officiellement à un groupe politique afin de trouver un semblant de protection²³⁹. Les enfants, en particulier ceux qui ont perdu leurs parents et ne se sentent plus en sécurité, commencent à considérer les « martyrs » et les membres de groupes armés comme des adultes à prendre pour modèles. La résistance armée ayant ressurgi ces dernières années, il ne faut pas sous-estimer l'attrait que ces groupes peuvent exercer sur les enfants. Les familles vivent dans la peur et s'efforcent d'empêcher leurs enfants de nouer des liens avec les groupes militaires. Une mère du camp de réfugiés de Jénine a dit : « Ici, les parents craignent pour leurs enfants, quels que soient leurs choix. Une fois qu'ils ont rejoint la résistance, leur sort est scellé. S'ils restent dans la résistance, ils deviennent des cibles [des forces d'occupation]. S'ils quittent le groupe, ils restent des cibles mais perdent la protection du groupe. »

²³³ Shalhoub-Kevorkian, *Incarcerated Childhood*, p. 73.

²³⁴ Gwyn Daniel, Arlene Healy et Mohammad Marie, « Families in chronically unsafe community environments: experiences in Northern Ireland and Palestine », dans *The Handbook of Systemic Family Therapy*, vol. 4, édité par Karen S. Wampler, Mudita Rastogi et Reenee Singh (John Wiley and Sons, 2020), p. 197.

²³⁵ Save the Children, « Hope under the rubble », p. 13.

²³⁶ Virginia Pietromarchi, « Why do some Palestinian teens in Jenin dream of “martyrdom” ? », *Al Jazeera*, 14 juillet 2023.

²³⁷ Shalhoub-Kevorkian, *Incarcerated Childhood*, p. 82.

²³⁸ Samir Qouta, Raija-Leena Punamäki et Eyad El Sarraj, « Child development and family mental health in war and military violence: the Palestinian experience », *International Journal of Behavioural Development*, vol. 32, n° 4 (2008), p. 317.

²³⁹ Francesca Albanese et Jalal Al Hussein, « Voices of Palestinian refugee youth across the near East: socio-political participation and aspirations », juin 2020, p. 22.

VII. Conclusions et recommandations

86. La politique étant indissociable de l'enfance, on ne peut pas dissocier la dynamique politique violente d'une occupation coloniale militarisée du vécu des enfants du groupe assujéti. Dans le territoire palestinien occupé, la violence des colons et la violence d'État sont inextricablement liées du fait de la normalisation de la dépossession. Inévitablement associée au colonialisme de peuplement, la violence contre le groupe assujéti risque de susciter tôt ou tard la violence, étant donné qu'aucun peuple ne renoncerait volontairement et à jamais à sa terre, à ses moyens de subsistance, à sa dignité et à son droit d'exister. Il n'existe qu'un seul moyen de bâtir un avenir pacifique et digne entre le Jourdain et la mer Méditerranée : garantir la reconnaissance et le respect de l'égalité des droits, de la dignité et de la liberté des Israéliens et des Palestiniens.

87. La Rapporteuse spéciale recommande :

a) Qu'Israël se conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international, en mettant fin à toutes les pratiques violentes à l'égard des enfants palestiniens et en faisant primer l'intérêt supérieur de tous les enfants dans le territoire palestinien occupé ; cela n'est possible que s'il démantèle l'occupation coloniale et l'apartheid, qui empêchent la réalisation de tout l'éventail des droits des enfants palestiniens et du peuple palestinien ;

b) Que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés fasse inscrire sans plus tarder Israël/le territoire palestinien occupé sur la liste du Conseil de sécurité des parties qui commettent des violations graves contre des enfants.

88. Pour atteindre cet objectif, les États tiers devraient :

a) Recourir sans discrimination aux mesures diplomatiques, politiques et économiques prévues par la Charte ;

b) Ne pas reconnaître l'occupation israélienne comme licite et ne pas lui apporter d'aide ni d'assistance, compte tenu des faits internationalement illicites et des crimes internationaux dont elle est responsable, et appeler à la cessation et à la réparation de ces faits et de ces crimes ;

c) Poursuivre les auteurs de crimes internationaux, en accordant la priorité aux atrocités criminelles alléguées dans le présent rapport, en vertu de la compétence universelle ;

d) Mettre en place un groupe de travail en vue de démanteler l'occupation coloniale et de promouvoir une solution politique qui respecte les droits humains, la dignité et la liberté des Israéliens aussi bien que des Palestiniens, seul paradigme qui puisse aboutir à la sécurité et à la paix.